



Blegny, le 30 septembre 2024

ADMINISTRATION COMMUNALE

Urbanisme

Maître Shalini FRAIKIN
Notaire
Place Sainte-Gertrude 35
4670 BLEGNY

URB/JCM/HS/222/2024
Agent traitant : Hugo Salazar

CONCERNE : Informations notariales – COUNET Henri – 17/09/2024.

Maître,

Nous avons l'honneur de vous transmettre, en annexe, les informations demandées.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Maître, nos salutations distinguées.

Pour le Service de l'Urbanisme,



Hugo Salazar



Blegny, le 30 septembre 2024

Maître Shalini FRAIKIN
Notaire
Place Sainte-Gertrude 35
4670 BLEGNY

ADMINISTRATION COMMUNALE
Agent traitant : Hugo Salazar

Vos réf. : 2024-0145/001-RA
Nos réf. : 222/2024

Annexe 16

INFORMATIONS NOTARIALES

Maître,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 18/09/2024 relative à :

- un bien sis à BLEGNY, Voie du Pont, 14 et 16 et cadastré Division 6, Section A, n° 125 H et n° 125 M (dénommé ci-après le bien n° 1),
- un bien sis à BLEGNY, situé en lieux-dits "Les Fosses" et "La Supexhe" et cadastré Division 6, Section A, n° 216 B, n° 236 B, n° 237/02 B, n° 238 et n° 239 B (dénommé ci-après le bien n° 2),
- un bien sis à BLEGNY, situé en lieu-dit "Les Fosses" et cadastré Division 6, Section A, n° 216 C et n° 236 C dénommé ci-après le bien n° 3),
- un bien sis à BLEGNY, situé en lieu-dit "Les Fosses" et cadastré Division 6, Section A, n° 235 A et n° 237/02 A (dénommé ci-après le bien n° 4),
- un bien sis à BLEGNY, situé en lieu-dit "La Supexhe" et cadastré Division 6, Section A, n° 241 A et n° 242 B (dénommé ci-après le bien, n° 5),
- un bien sis à BLEGNY, situé en lieux-dits "Les Fosses" et "Village" et cadastré Division 6, Section A, n° 246 A et n° 248 (dénommé ci-après le bien n° 6),
- un bien sis à BLEGNY, rue Gothale et situé en lieux-dits "La Supexhe", "Gotalle", "Thier andre" et cadastré Division 6, Section A, n° 402 B, n° 403, n° 407 D, n° 408 G, n° 417 A, n° 419 B (dénommé ci-après le bien n° 7),

appartenant à : nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.111.99 du Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de 2 ans ;

Le bien n° 1 en cause a fait l'objet de permis d'urbanisme délivré après le 1^{er} janvier 1977 :

- Permis délivré le 25/03/1985 repris sous les références PU/0009/1985 concernant la construction d'une étable ;
- Permis délivré 20/06/1988 repris sous les références PU/0041/1988 concernant la construction d'un hangar ;
- Permis délivré le 20/08/2013 repris sous les références PU/0045/2011- E25749 concernant la construction d'un hangar agricole ;

Informations conformes à l'article D.IV.97 du Code précité :

Les biens en cause :

1° le bien n° 1 se trouve en partie en zone agricole et en partie en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de LIEGE adopté par Arrêté Ministériel du 26 novembre 1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour les biens précités ;

les biens n° 2, n° 3, n° 4, n° 5 et n° 6 se trouve en zone agricole au plan de secteur de LIEGE adopté par Arrêté Ministériel du 26 novembre 1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour les biens précités ;

le bien n° 7 se trouve en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de LIEGE adopté par Arrêté Ministériel du 26 novembre 1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour les biens précités ;

7° les biens n° 1 et n° 7 bénéficie d'un équipement d'épuration des eaux usées et d'un accès à une voirie équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux ;

les biens n° 2, n° 3, n° 4, n° 5 et n° 6 bénéficie d'un accès à une voirie équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux ;

8° les biens n° 1 et n° 7 sont exposés à un risque d'accident majeur, à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs ou s'il est situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière ou dans un site Natura 2000, s'il comporte une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° :

- la présence d'un puit de mines (suivant la carte de consultation émise par la Direction des Risques Industriels, Géologiques et Miniers du Service Public de Wallonie (D.R.I.G.M.)) et la présence potentielle d'anciens puits de mines (suivant la carte de consultation émise par la Direction des Risques Industriels, Géologiques et Miniers du Service Public de Wallonie (D.R.I.G.M.)) ;
- la présence d'un risque déboulement d'une paroi rocheuse (suivant la cartographie des contraintes liées au risque d'éboulement de parois) ;
- la présence d'un risque sismique (aléa élevé – zone 4 suivant la carte reprise dans l'annexe nationale belge à l'Eurocode 8) ;

le bien n° 2 est exposé à un risque d'accident majeur, à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs ou s'il est situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière ou dans un site Natura 2000, s'il comporte une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° :

- la présence d'un puit de mines (suivant la carte de consultation émise par la Direction des Risques Industriels, Géologiques et Miniers du Service Public de Wallonie (D.R.I.G.M.)) et

la présence potentielle d'anciens puits de mines (suivant la carte de consultation émise par la Direction des Risques Industriels, Géologiques et Miniers du Service Public de Wallonie (D.R.I.G.M.)) ;

- la présence d'un risque sismique (aléa élevé – zone 4 suivant la carte reprise dans l'annexe nationale belge à l'Eurocode 8) ;

le bien n° 5 est exposé à un risque d'accident majeur, à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs ou s'il est situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière ou dans un site Natura 2000, s'il comporte une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° :

- la présence potentielle d'anciens puits de mines (suivant la carte de consultation émise par la Direction des Risques Industriels, Géologiques et Miniers du Service Public de Wallonie (D.R.I.G.M.)) ;
- la présence d'un risque déboulement d'une paroi rocheuse (suivant la cartographie des contraintes liées au risque d'éboulement de parois) ;
- la présence d'un risque sismique (aléa élevé – zone 4 suivant la carte reprise dans l'annexe nationale belge à l'Eurocode 8) ;

8° les biens n° 3 et n° 6 sont exposés à un risque d'accident majeur, à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs ou s'il est situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière ou dans un site Natura 2000, s'il comporte une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° :

- la présence potentielle d'anciens puits de mines (suivant la carte de consultation émise par la Direction des Risques Industriels, Géologiques et Miniers du Service Public de Wallonie (D.R.I.G.M.)) ;
- la présence d'un risque sismique (aléa élevé – zone 4 suivant la carte reprise dans l'annexe nationale belge à l'Eurocode 8) ;

8° le bien n° 4 est exposé à un risque d'accident majeur, à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs ou s'il est situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière ou dans un site Natura 2000, s'il comporte une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° :

- la présence d'un risque sismique (aléa élevé – zone 4 suivant la carte reprise dans l'annexe nationale belge à l'Eurocode 8) ;

8° le bien n° 1 se situe à proximité d'une zone exposée à un risque naturel : l'inondation (l'aléa inondation au sens de l'article D.53 du Code de l'Eau – ruissellement – aléa élevé et moyen et dans une zone exposée à un risque naturel : –débordement – aléa faible (suivant la cartographie de l'aléa d'inondation en vigueur)),

se situe à proximité d'une zone exposée à un risque naturel : l'inondation (l'aléa inondation au sens de l'article D.53 du Code de l'Eau – axe de ruissellement élevé, moyen et faible (suivant LIDAXES)) ;

8° le bien n° 2 se situe dans une zone exposée à un risque naturel : l'inondation (l'aléa inondation au sens de l'article D.53 du Code de l'Eau –débordement – aléa faible (suivant la cartographie de l'aléa d'inondation en vigueur)),

se situe dans une zone exposée à un risque naturel : l'inondation (l'aléa inondation au sens de l'article D.53 du Code de l'Eau – axe de ruissellement faible (suivant LIDAXES)) ;

8° le bien n° 7 se situe dans une zone exposée à un risque naturel : l'inondation (l'aléa inondation au sens de l'article D.53 du Code de l'Eau – ruissellement – aléa élevé et moyen (suivant la cartographie de l'aléa d'inondation en vigueur)),

se situe dans une zone exposée à un risque naturel : l'inondation (l'aléa inondation au sens de l'article D.53 du Code de l'Eau – axe de ruissellement élevé et moyen (suivant LIDAXES)) ;

8° le bien n° 3 se situe dans une zone exposée à un risque naturel : l'inondation (l'aléa inondation au sens de l'article D.53 du Code de l'Eau – débordement – aléa moyen et faible (suivant la cartographie de l'aléa d'inondation en vigueur)),

8° le bien n° 4 se situe dans une zone exposée à un risque naturel : l'inondation (l'aléa inondation au sens de l'article D.53 du Code de l'Eau – débordement – aléa faible (suivant la cartographie de l'aléa d'inondation en vigueur)),

Autres renseignements relatifs au bien :

- Le bien n° 7 en cause est repris à proximité sur la liste de sauvegarde des arbres et haies remarquables de Wallonie : arbre : Tillieul
- Les bien n° 1 et n° 7 Est actuellement raccordable à l'égout ;
- Le bien n° 1 est repris dans l'inventaire du " Patrimoine Monumental de la Belgique" – Tome 8/1 de l'Arrondissement de Liège ;
- Les biens n° 1 et n° 7 se situe en zone d'assainissement collectif au Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de la MEUSE AVAL (P.A.S.H.) ;
- Le bien n° 1 se situe le long du chemin vicinal n° 7 suivant l'Atlas des voiries vicinales de 1841 ;
- Le bien n° 2 est traversé par les chemins vicinaux n° 6 et n° 18 se situe le long du chemin vicinal n° 4 suivant l'Atlas des voiries vicinales de 1841 ;
- Le bien n° 3 se situe le long du chemin vicinal n° 6 suivant l'Atlas des voiries vicinales de 1841 ;
- Le bien n° 5 se situe le long des chemins vicinaux n° 6 et n° 13 suivant l'Atlas des voiries vicinales de 1841 ;
- Le bien n° 6 se situe le long des chemin vicinal n° 11 et n° 13 suivant l'Atlas des voiries vicinales de 1841 ;
- Le bien n° 7 est traversé par le chemin vicinal n° 7 et le sentier vicinal n° 25 et se situe le long des chemins vicinaux n° 4 et n° 13 suivant l'Atlas des voiries vicinales de 1841.

Selon les informations à sa disposition, la Commune a connaissance d'une infraction concernant le bien n° 7 en cause portant l'installation d'un poulailler mobile non couvert par un permis d'urbanisme (INF/0006/2022 - F0215/62119/BCX-5/2022/2/INE027 et Procès-verbal : LI66.97.1840-2022).

Observation

Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

A Blegny, le 30 septembre 2024

POUR LE COLLEGE,

La Directrice générale,



Ingrid ZEGELS

L'Echevin de l'Aménagement du
Territoire et de la Mobilité
Par délégation du Bourgmestre
- article L1132-4 du CDLD,



Christophe BERTHO